

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022 MAIRIE D'AMANCEY

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'AMANCEY, le 14 janvier 2022 à 20h30, après convocation légale du 10 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe MARECHAL, Maire. Absents excusés : Gaëtan MILLE, Céline ORDINAIRE (procuration à Caroline PEGUILLET), Olivier CHIARI (procuration à Jean-Victor VERNIER). Secrétaire de séance : Eric LOUVAT.

-I- SONORISATION EGLISE

L'Unité Pastorale du Plateau d'Amancey souhaite moderniser la sonorisation de l'Eglise. Pour cela, il faudrait que soit installé un système de vidéo par retour d'une image et du son depuis l'orgue dans l'Eglise. M. le Maire présente un devis de la Sté ACL pour un montant de 3 420 euros TTC.

Validé à l'unanimité.

Il est convenu que l'UP remboursera cet investissement sur la base du montant HT.

-II- REHABILITATION LOGEMENTS RUE DE L'EGLISE

M. le Maire indique qu'au regard du montant prévisionnel des travaux en forte augmentation, il a été contraint d'annuler la demande de subvention DETR déposée l'année dernière. Il présente le nouvel estimatif réalisé par le maître d'œuvre.

Montant des travaux	:	261 912.30 € HT
Option 1 désamiantage	:	17 300.00 € HT
Option 2 démolition/gros œuvre	:	11 830.40 € HT
Option 3 reprise charpente/couverture	:	71 929.31 € HT
Option 4 travaux cage d'escalier	:	5 313.60 € HT
Option 5 reprise luminaire RDC	:	<u>4 876.00 € HT</u>
Total HT	:	373 161.61 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	373 161.61 € HT	DETR	110 000 €
MO 10 %	37 316.00 € HT	CRBFC	40 000 €
frais	8 000.00 € HT	CD 25	19 200 €
Total HT	418 477.61 € HT		
TOTAL TTC	460 325.37 € TTC	TOTAL	169 200 €

Le reliquat à la charge de la commune s'élèverait à :

Total TTC	:	460 325.37 €
Emprunt remboursé par le loyer	:	110 000.00 €
Subvention	:	169 200.00 €
Autofinancement	:	181 125.37 €

Suite à cette présentation, au regard du montant de la part d'autofinancement, par rapport aux augmentations constatées sur les lots du second œuvre d'environ 20%, le CM décide de ne pas réaliser le projet en 2022.

Ce projet sera repris ultérieurement, après des investigations sur la structure du bâtiment.

-III- ACHAT PARCELLES

Lors d'une séance précédente, le CM avait émis un avis favorable quant à l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation d'un chemin piéton entre la Ruelle et le lotissement du Clos des Selles.

Les opérations de bornage étant finalisées, M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 548 - 549 - 551 et 553 à l'indivision de M. MARECHAL René aux conditions suivantes :

Surface	:	286 m ²
Prix	:	28 €/m ²
Frais de notaire à la charge de la commune		

Suite à cette présentation, le CM émet un avis favorable unanime. M. le Maire est autorisé à signer l'acte d'achat correspondant.

IV- DROIT DE PREEMPTION

La commune n'exerce pas son droit de préemption concernant les parcelles cadastrées section AB 166 et AB 167.

-V- VENTE CONCESSION CIMETIERE

Le CM valide la vente d'une concession cinquantenaire au columbarium communal à M. et Mme André LOSSET résidant 4, la Ruelle à AMANCEY pour un montant de 1 000 € (concessions n°5 – place n°21).

Validé à l'unanimité.

-VI- TRAVAUX RUE DU CLOS

Les travaux de viabilisation des parcelles privées situées rue du Clos, incluses dans le périmètre éligible, sont réalisés par la commune dans le cadre d'un projet urbain partenarial (PUP).

Ce dispositif permet à la commune de financer les travaux et de se faire rembourser par les propriétaires.

La Sté DRUOT EXPERTISE ayant déposé un permis de construire, il est nécessaire de viabiliser la parcelle concernée.

M. le Maire présente les devis correspondants :

ENEDIS	:	1 107.36 € TTC
TP MOUROT	:	6 239.16 € TTC
Total	:	7 346.52 € TTC

La convention PUP permettra à la commune de facturer la somme de 8 135.04 € à la Sté DRUOT EXPERTISE.

Validé à l'unanimité.

-VII- SUBVENTIONS

Le CM valide le versement des subventions suivantes :

- AIKIDO	:	1 100 €
- ABC FOOT	:	850 €
- HAND BALL CLUB AMANCEY	:	1 100 €
- ADMR	:	100 €
- 3 ^{ème} AGE	:	160 €
- CONJOINTS SURVIVANTS	:	30 €
- LOVE DANCES	:	1 100 €

Validé à l'unanimité.

- CFA Longvic (21) : Refusé. La commune n'ayant pas la compétence liée au financement des CFA.

-VIII- QUESTIONS DIVERSES

▪ COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2022

Mercredi 08/06/2022 et mercredi 09/11/2022

▪ ADHESION DES COMMUNES EN PLU AU SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS

Vu la loi du 24/03/14 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au 1^{er} juillet 2015 pour les communes en PLU,

Vu l'article L 5211-4-2 du CGCT autorisant les EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres, **en dehors de tout transfert de compétence**, à se doter d'un service commun,

Vu les articles L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes et L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes appartenant à des communautés de communes de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction des dossiers au service d'un groupement de collectivités à R 423-48 précisant les modalités d'échanges entre le service commun, le pétitionnaire et l'autorité de délivrance,

Vu la délibération communautaire du 11/06/15 de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015 pour ne pas exposer les communes à la situation consistant pour elles à devoir instruire par leurs seuls moyens des dossiers présentant une complexité technique et juridique et par solidarité intercommunale et volonté de mutualiser des moyens,

Vu le projet de convention CCLL/commune qui précise les attributions respectives du Maire et du service commun à tous les stades de la procédure ainsi que les modalités de financement du service commun par les communes membres volontaires de la CCLL.

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort,

La mission principale du service commun est l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres en PLU au 1^{er} juillet 2015.

Par autorisations d'urbanisme, il faut entendre : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager, Certificat d'Urbanisme, Déclaration Préalable ; les CU simples restant instruits par les communes.

S'ajoutent à cette mission de base, le contrôle et la verbalisation et des services annexes dont les 23 communes pourront bénéficier, à savoir : conseil/renseignement aux élus et pétitionnaires, assistance aux communes dans leur réflexion sur les PLU, carte communale, PLUi, SCOT..., veille juridique, assistance aux communes dans le cadre de contentieux et assistance aux communes pour l'élaboration du diagnostic Ad'Ap.

Considérant le financement du service commun (Investissement et Fonctionnement) assuré annuellement par les communes membres volontaires selon les dispositions suivantes :

- **Pour les communes en PLU** et celles en carte communale (volontaires avant le 1er janvier 2017, et toutes après cette date) : 50 % en fonction du nombre moyen d'actes sur les trois dernières années pondérés selon les coefficients définis par la DDT, à savoir : PC : 1, PA : 1.2, PD : 0.8, DP : 0.7, CUa : 0.2, CUb : 0.4,
- **Pour l'ensemble des communes membres volontaires**, 50 % en fonction de la population.

La facturation interviendra en décembre de l'année N sur la base des chiffres du dernier recensement et des statistiques des années N-1, N-2 et N-3.

Ces éléments précisés, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la CCLL à compter du 01/01/2022.
- D'approuver la convention d'adhésion CCLL/commune qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations du service commun et de la commune
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion CCLL/commune

▪ **COLIS DES AINES**

M. le Maire fait retour des nombreux remerciements et avis sur la qualité des colis des aînés. Il remercie l'équipe municipale pour son investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Affiché le 20 janvier 2022.

Philippe MARECHAL,
Maire d'AMANCEY